

APPEL A CANDIDATURE : TG DRCPN/RH/GGP/ N°0188 du 27/02/2019

DCSP « Référent Sûreté »

- ✓ **Ouvert aux GPX, BRIGADIER, BRIGADIER-CHEF et MAJOR (hors MEEEX et RULP)**
- ✓ **Date de mutation : 01^{er} mai 2019** **Lieu : Paris IDF (voir Table des postes)**
- ✓ **Missions :** suivi de l'organisation et de la gestion pédagogique de la formation des référents sûreté, suivi de la procédure de certification « métier » des référents sûreté, suivi du partenariat de la DCSP avec les administrations et acteurs privés, formations des référents sûreté etc.
- ✓ **Compétences requises :** synthèse, pédagogie, sens du relationnel, qualités rédactionnelles, connaissance des logiciels « Office ».
- ✓ **Conditions statutaires déterminées au 01 septembre 2019 :**
 1. Avoir effectué au moins 1 an sur son poste actuel ;
 2. NE pas être en position de congé de formation, de détachement, de congé de longue durée ou de congé de longue maladie au moment du dépôt de la candidature ;
 3. Pour les GPX affectés au sein de leur première région affectation :
 - **Mutation dans la même région administrative :** être titulaire depuis au moins 1 an
 - **Mutation en dehors de la région administrative actuelle :** avoir effectué au moins 5 ans à compter de la nomination en qualité de stagiaire ou 8 ans pour les recrutements par concours pour une affectation régionale IDF ;
 - Détenir 3 ans de grade pour les Brigadiers, 2 ans pour les Brigadiers-Chefs, 1 an pour les Majors (*sauf SUEP - 2 ans minimum*), à compter de leur date de nomination dans ce grade. Délais ramenés à 1 an si la mutation intervient dans le ressort de la candidature où ils ont été nommés (la FSPN étant une même région administrative).

TRANSMISSION DES CANDIDATURES

A la DRCPN : transmettre par mail la « Fiche de candidature » sous-couvert de la voie hiérarchique.
A la DCSP : transmettre une copie de la fiche de candidature + une lettre de motivation + les 3 dernières notations.

CLOTURE candidatures → 24 mars 2019 → @ DRCPN

D'autres détails sur **TG DRCPN/RH/GGP/N°0188 du 27/02/2019** (contactez vos délégués UNSA)